

Délibération n°2014/319
Séance du 02 juillet 2014

MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DIRECTEUR DU STATIONNEMENT VELOS

PROGRAMME DE DEPLOIEMENT VELIGO

Le conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France,

- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 07 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 07 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des Transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** les articles R 2334-10 à 2334-12 et R 4414-1 à R 4414-2 du code général des collectivités territoriales relatifs au produit des amendes ;
- VU** la délibération n° 2011/0049 du Conseil du 9 février 2011 approuvant le Schéma Directeur du Stationnement Vélos ;
- VU** le rapport n°2014/319 ;
- VU** les avis de la Commission de la qualité de service du 26 juin 2014 et de la Commission des investissements et du suivi du contrat de projets du 27 juin 2014 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver le programme de déploiement de Véligo pour la période 2014 à 2016 ;

ARTICLE 2 :

- d'attribuer une subvention de 1 441 000 euros au bénéfice de la SNCF pour l'aménagement de 766 places Véligo sur 15 gares franciliennes ;
- d'attribuer une subvention de 465 410 euros au bénéfice de la Communauté de communes des Boucles de la Seine pour l'aménagement de 664 places Véligo en gares du Vésinet-Le-Pecq et du Vésinet-Centre ;
- d'attribuer une subvention de 54 750 euros au bénéfice de la ville de Cormeilles-en-Parisis pour l'aménagement de 56 places Véligo en gare de Cormeilles-en-Parisis ;
- d'attribuer une subvention de 45 000 euros au bénéfice de l'EPA Plaine de France pour l'aménagement de 30 places Véligo en gare de Louvres ;
- d'attribuer une subvention de 80 000 euros au bénéfice du San Sénart pour l'aménagement de 40 places Véligo en gare de Cesson ;
- d'attribuer une subvention de 299 000 euros au bénéfice du Conseil général du Val-de-Marne pour l'aménagement de 580 places Véligo sur 13 gares et stations du Val-de-Marne ;

ARTICLE 3 : d'autoriser la directrice générale à prendre tout acte pour permettre la réalisation de ce programme.

ARTICLE 4 : La directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du Conseil
du Syndicat des Transports d'Ile-de-France



Jean-Paul HUCHON